



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-041

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – ROUTE DE BOCCONOD ET PLACES DE PARKING PLACE DES
TILLEULS
LES PIERRES DE CHANAY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'association « Les Pierres de Chanay » en date du 4 septembre 2025 dans le cadre d'un événement lié aux journées du Patrimoine.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin d'installer les exposants au mieux et pour garantir la sécurité de tous dans le cadre de la manifestation des journées du Patrimoine organisée par l'association Les Pierres de Chanay :

- Une portion de la voie communale (voir annexe) dite « **route de Bocconod** » sera fermée à la circulation ; le bâtiment du Service Local d'Incendie et de secours devra impérativement être accessible,
- Le parking de la salle des fêtes/bibliothèque/mairie sera interdit d'accès et de stationnement,

Ces réglementations seront effectives :

Le samedi 20 septembre 2025 de 07h30 à minuit

Article 2 : Interdiction de stationner dans l'emprise figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : A l'approche de ladite emprise, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La matérialisation de cette mise en sécurité sera fournie par la commune et mise en place par les membres de l'association Les Pierres de Chanay.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'association Les Pierres de Chanay.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 9 septembre 2025.



Fait à Chanay le 9 septembre 2025

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Annexe :



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 9 septembre 2025.